

Paris, le 17 février 2009

Le bar, une espèce convoitée

Le bar est en Europe principalement exploité par la France (environ les deux tiers des débarquements internationaux), le Royaume-Uni, l'Espagne et le Portugal se partageant le reste. Ces chiffres concernent les pêcheries commerciales ; en France, des enquêtes nationales réalisées depuis 2003 en collaboration avec BVA ont montré que les captures de la pêche de plaisance étaient du même ordre de grandeur que celles des pêcheurs professionnels¹. Certains pays, comme l'Irlande, ont fait le choix de réserver cette ressource à la pêche plaisancière.

Des méthodes de capture et des acteurs variés

Le bar est un poisson côtier recherché à la fois par des pêcheurs professionnels et plaisanciers. La pêche professionnelle regroupe des activités très diverses : elle est pratiquée toute l'année sur de petites embarcations, qui utilisent la palangre, la ligne de traîne ou les filets. Certaines pêches saisonnières sont faites par des unités plus importantes, qui pratiquent le chalut pélagique « en bœuf » (à deux navires), le chalutage de fond et parfois la bolinche.

La pêche plaisancière se pratique de nombreuses manières : lignes traînantes, palangres ou filets à partir d'embarcations de plaisance, canne à pêche depuis le rivage, fusil sous-marin. Cette diversité des méthodes de pêche pose des questions d'accès à la ressource, ainsi que de partage de cette ressource entre différentes flottilles et usagers.

La période de frai, ou quand le bar devient accessible aux chaluts pélagiques

Les chalutiers pélagiques, les bolincheurs et certains chalutiers de fond ne pêchent le bar de manière ciblée qu'en période de frai : la concentration des bars à cette période les rend en effet facilement accessibles par ces techniques de pêche. En dehors de cette période, lorsque le bar retrouve un comportement solitaire, ces navires ne peuvent le capturer que de manière accidentelle. Il est alors uniquement ciblé par les ligneurs et les plaisanciers.

La période estivale, ou quand le bar est plus accessible aux ligneurs et aux plaisanciers

Comme tout poisson prédateur, le bar se déplace en fonction de deux facteurs principaux, la quête de nourriture et la reproduction. Les deux sont en fait liés car la maturation des gonades (ovaires et testicules) demande d'importants apports nutritionnels, en particulier lipidiques (nourriture riche en graisses). De ce fait, les mouvements du bar en période estivale sont étroitement liés aux mouvements et aux fluctuations d'abondance de ses proies de prédilection (le lançon par exemple). En 2008, la situation du lançon semble avoir connu des changements qui doivent être analysés (en collaboration avec le Comité régional des Pêches de Bretagne) et mis en relation avec des conditions hydrologiques particulières. De tels phénomènes peuvent générer localement des abondances de bar qui ne reflètent pas toujours l'abondance globale des stocks.

¹ Les résultats de ces enquêtes sont disponibles sur les sites internet des maîtres d'ouvrage (Ifremer ou DPMA).

Une ressource constituée de plusieurs entités biologiques

L'aire de répartition du bar s'étale dans l'Atlantique Nord-Est de 30° à 60° Nord (des côtes du Maroc au sud de la Norvège) et inclut la mer d'Irlande, la mer du Nord, la mer Baltique, ainsi que l'ensemble la mer Méditerranée et de la mer Noire. On le trouve jusqu'à des profondeurs d'une centaine de mètres, et jusqu'à environ 80 km des côtes.

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) considère 6 entités biologiques (stocks) :

- le stock de mer du Nord, dont le lien avec la population de la Manche est faible,
- le stock de Manche-est,
- le stock du sud et du sud-ouest des côtes anglaises,
- le stock des côtes irlandaises,
- le stock de la pointe bretonne (sud de la Manche-ouest et de l'ouest-Bretagne),
- le stock du golfe de Gascogne (du sud-Bretagne à l'Espagne).

Des analyses récentes de résultats de campagnes de marquages/recaptures qui permettent de suivre les déplacements des individus confirment l'existence des quatre premiers. En revanche, les données sont insuffisantes pour établir avec certitude les limites d'un ou plusieurs stocks « sud ».

Les analyses génétiques ne peuvent différencier les populations offshore de Manche de celle de la pointe bretonne. Le CIEM considère cependant qu'elles peuvent être distinguées sur la base des échanges limités observés par les différentes expériences de marquages réalisées à ce jour.

Des stocks qui ne sont pas en mauvais état...

En 2004, le CIEM estimait que les stocks de bar de Manche, mer du Nord, côtes anglaises et golfe de Gascogne étaient exploités à un niveau et selon des modalités proches de ceux permettant au stock d'exprimer le maximum de son potentiel productif. Le CIEM soulignait aussi que le réchauffement des eaux en Manche et en mer du Nord créait depuis 1989 des conditions environnementales favorables à la croissance et au recrutement du bar en Manche ainsi que l'expansion de l'aire d'abondance vers le nord.

Le CIEM constatait également un accroissement récent de la mortalité due à la pêche.

En 2006, le CIEM² notait le besoin de mieux connaître l'activité et les prélèvements de la pêche plaisancière.

Enfin, en 2008, le groupe d'experts du CIEM³ mettait en évidence une augmentation quasi-progressif de la quantité de reproducteurs en Manche ces vingt dernières années. Les analyses présentées montrent un doublement dans cette zone de la biomasse d'adultes au cours des deux dernières décennies. Cette augmentation concerne les stocks « Sud et Sud-ouest de l'Angleterre (divisions VIIa,f,g & nord de la division VIIe) », « Manche-est » et « mer du Nord ». Elle est liée aux bons recrutements de plus en plus fréquents observés sur cette zone, l'augmentation de la mortalité par pêche restant inférieure au taux d'accroissement de la population générée par ces forts recrutements.

² <http://www.ices.dk/reports/ACFM/2006/WGNEW/WGNEW06.pdf>

³ http://www.ices.dk/reports/ACOM/2008/WGNEW/WGNEW_2008.pdf

Les analyses réalisées récemment par l'Ifremer montrent également que de bons recrutements ont permis de compenser l'augmentation de mortalité par pêche observée en 2005 et 2006. Cette augmentation est consécutive au report d'activité des navires ciblant traditionnellement l'anchois dans le golfe de Gascogne vers le bar en Manche-ouest. Ainsi l'abondance du bar en 2007 sur cette zone (Division VIIe) était comparable à celle de 2003. Les bars nés en 2002, qui constituent un bon recrutement selon les dernières estimations devraient venir grossir à nouveau les effectifs adultes de la Manche-ouest.

Du fait de l'incertitude des données de capture et en particulier des données de captures de la pêcherie plaisancière, aucune évaluation quantitative précise n'a été réalisée pour la population du Golfe de Gascogne/pointe de Bretagne. Cependant, les campagnes scientifiques menées dans cette zone permettent de suivre l'évolution inter-annuelle de l'abondance relative en bar résultant de la combinaison des recrutements récents, de la croissance individuelle, de la mortalité naturelle et de l'ensemble des prélèvements (pêches professionnelles et récréatives). Ces indices, complétés par l'analyse des structures en âge des captures indiquent une stabilité voire une légère augmentation sur la période 2000 - 2008. En ce qui concerne la pêcherie d'Audierne, les observations montrent que la proportion de bars adultes dans les captures des ligneurs est en augmentation entre 2000 et 2007. Des analyses complémentaires sont en cours pour l'interprétation de ces observations.

... et qu'il faut préserver

La réglementation européenne ne limite pas les quantités de prises de bar (pas de TAC ni quotas) ; il existe cependant une taille minimale de capture, fixée à 36 cm en Atlantique-Nord-Ouest. En France, les apports sont limités à 5 tonnes hebdomadaires par navire, mais cette limitation a davantage pour objectif d'éviter l'engorgement des marchés que la gestion de la ressource.

En 2004, dans son avis pour la gestion (le plus récent à ce jour) le CIEM recommandait, comme en 2002, de limiter l'entrée de navires utilisant des chaluts pélagiques dans la pêcherie, et de prendre des mesures pour protéger les juvéniles.

On constate que l'effort de pêche a augmenté ces dernières années pour beaucoup de métiers ciblant plus ou moins le bar. Les stocks n'en ont globalement pas ou peu souffert grâce aux récents bons recrutements.

La limitation de l'effort de pêche (et donc de la mortalité par pêche) ne peut être garantie sans moyen de contingentement efficace et contrôlé tant au niveau global que pour chacune des flottilles.

L'expérience montre que c'est lorsque l'état de la ressource est satisfaisant qu'il est plus aisés de mettre en place des mesures de gestion aptes à maintenir cette situation et prévenir une dégradation difficile à maîtriser par la suite.

Dans le cas du bar, les règles de gestion actuelles ne permettraient pas de faire face à une baisse soudaine du recrutement. Il importe donc d'anticiper une telle situation en organisant dès aujourd'hui à la fois un suivi des activités et des prélèvements de toutes les parties concernées (chalutiers, ligneurs et bolincheurs professionnels, plaisanciers...) et d'organiser un partage de l'accès à la ressource qui permette d'éviter les phénomènes de « course au poisson » et d'assurer une exploitation durable et rentable au niveau global.

Les règles de gestion doivent reposer sur des considérations biologiques, notamment en terme de modalité d'exploitation (tailles des poissons capturés, impact des engins sur l'écosystème) mais aussi sur des critères socio-économiques (de la qualité du poisson – et donc de son prix – aux considérations en terme d'emplois ou d'attractivité pour le tourisme).

Du bon usage du repos biologique appliqué au bar

Les arrêts temporaires de la pêche (dont les repos biologiques font parties) constituent l'un des moyens de limitation de l'effort de pêche qui figurent dans la palette des outils de la Politique Commune de la Pêche (PCP).

Selon les objectifs de gestion, la période de fermeture peut viser à réduire la mortalité par pêche des juvéniles ou des adultes reproducteurs, à organiser le partage de la ressource entre les usagers, ou encore à intégrer des critères de commercialisation du produit. L'effet d'un repos biologique dépend à la fois de la vulnérabilité de l'espèce pendant la période de fermeture (notamment si le poisson se concentre en bancs), et de la réduction effective de l'effort de pêche global qu'engendre l'application de la mesure.

Le fait de pêcher le bar au moment du frai n'a plus de conséquence sur le renouvellement des stocks que s'il était pêché à une autre période, à condition, bien évidemment que l'extraction par la pêche totale demeure compatible avec le maintien d'une quantité de reproducteurs suffisante⁴.

Le repos biologique en saison de reproduction tel que préconisé (et appliqué) par certains usagers ne peut pas se substituer aux indispensables mesures de gestion permettant de réguler l'accès et la pression de pêche globale.

Vers des mesures de gestion pour une pêche durable ?

Les difficultés liées à la gestion du bar résident non pas tant dans l'absence de limitation de captures (TAC) que dans l'absence de partage de la ressource (et/ou de l'accès).

La gestion de l'exploitation du bar implique à la fois de définir des mesures visant à stabiliser la pression de pêche, et de préciser les conditions d'accès à la ressource au sein de la pêche professionnelle, entre les différents métiers pratiqués, et entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs plaisanciers.

L'interdiction totale de la pêche pendant le frai est une option de gestion qui revient à interdire la pêche aux engins qui ciblent les concentrations de bar. À l'opposé, l'ouverture totale et sans restriction d'accès ne permet ni d'ajuster les capacités de capture à la production naturelle de la ressource, ni d'assurer le partage de la ressource entre usagers.

La biologie et l'état des stocks de bar constituent l'un des critères pour l'établissement des mesures de gestion. Il est également indispensable de prendre en considération l'ensemble des impacts de la pêche sur les écosystèmes dans la définition de stratégies de gestion, ainsi que de tenir compte des conséquences socio-économiques des différentes options considérées. Ces conséquences peuvent être très variables suivant les flottilles, dont la contribution aux captures globales de bar, et la dépendance des revenus aux débarquements de bar sont très variables.

Pour évaluer ces conséquences, il est essentiel de connaître l'ensemble des activités et des captures pour toutes les pêcheries. C'est ce que réalise l'Ifremer grâce au son Système d'Informations Halieutiques (SIH) et les enquêtes réalisées auprès des pêcheurs plaisanciers.

La mise en place d'une exploitation durable du bar suppose de véritables choix politiques dont les modalités doivent être préalablement examinées et partagées par l'ensemble des acteurs. C'est toute l'ambition d'un plan de gestion à long terme, dont la définition et la mise en place restent à établir.

⁴ Dans des situations critiques où les quantités de reproducteurs sont très faibles, il y a évidemment intérêt à « protéger » au maximum la reproduction en plus d'une réduction totale de la pression de pêche.